

21 mars 2024

\*\*\*\*\*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mars, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Saint-Fulgent – Les Essarts, dûment convoqué le 15 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky DALLEY, Président.

**Date d'affichage de la convocation** : 15 mars 2024

**Présents** : **Bazoges-en-Paillers** : Jean-François YOU – **Les Brouzils** : Jacqueline BLAIN, Pascal CAILLE, Emilie DUPREY – **Chauché** : Myriam BARON, Alain BONNAUD, Christian MERLET – **Chavagnes-en-Paillers** : Xavier BILLAUD, Eric SALAÜN, Stéphanie VALIN – **La Merlatière** : Philippe BELY – **La Rabatelière** : Jérôme CARVALHO – **Saint-André-Goule-d'Oie** : Jacky DALLEY, Catherine SOULARD – **Saint-Fulgent** : Hugo FRANCOIS, Jean-Luc GAUTRON, Sophie MANDIN.

**Excusés** : **Chavagnes-en-Paillers** : Annie MICHAUD pouvoir à Stéphanie VALIN – **La Copechagnière** : Annie NICOLLEAU pouvoir à Jacky DALLEY – **Saint-Fulgent** : Marylène DRAPEAU pouvoir à Sophie MANDIN

**Secrétaire de séance** :

En exercice : 20  
Présents : 17  
Votants : 20  
Quorum : 11

**N° 048-24 – Aide au Brevet d'Animation aux Fonctions d'Animateur (BAFA)**

Vu l'arrêté n° 2024-DCL-BICB-208 modifiant l'arrêté 2023-DCL-BICB-1692 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Considérant que la Convention Territoriale Globale de la Communauté de communes du Pays de St Fulgent - Les Essarts met en avant l'importance de communiquer et de soutenir le métier d'animateur compte tenu des difficultés de recrutement sur le territoire.

Considérant que le BAFA permet, dès l'âge de 16 ans, d'exercer des missions d'animation qu'il s'agit d'un diplôme non professionnel d'encadrement occasionnel des jeunes de 4 à 18 ans dans des accueils collectifs de mineurs pendant les vacances scolaires ou pendant les temps périscolaires.

Considérant que cette formation comprend 3 sessions :

- Une session générale de 8 jours,
- Un stage pratique en structure de 14 jours minimum, au sein d'un accueil collectif de mineurs,
- Une session d'approfondissement pour une durée de 6 à 9 jours (ou de qualification).

Considérant que le dossier complet BAFA est ensuite présenté à un jury départemental du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES).

Considérant le coût d'une formation BAFA est d'environ 1 100 €.

Considérant que les élus de la commission « Petite enfance – Jeunesse – Affaires sociales » ont mené une réflexion sur la création d'une aide financière au BAFA afin d'encourager les jeunes qui souhaitent se former à l'animation,

Considérant le montant de l'aide est de 230 € sous conditions :

- être domicilié sur le territoire,
- avoir entre 16 et 25 ans,
- avoir terminé son BAFA,
- fournir les justificatifs de dépenses des 2 formations (et ce quel que soit l'organisme choisi),
- réaliser son stage pratique dans une structures du territoire (hormis si celles-ci n'ont plus de poste disponible).

Considérant que pour en bénéficier, le jeune devra compléter une fiche de renseignement.

Considérant que cette aide sera cumulable avec d'autres aides (type CAF).

Considérant qu'en complément d'une aide financière, la Communauté de communes pourra mettre en place un accompagnement pour le parcours de formation, comprenant une aide dans les démarches administratives ainsi qu'une aide à la recherche de stage sur le territoire en lien avec les Accueils de loisirs du territoire :

- organisation d'une réunion d'information en partenariat avec la Mission Locale, afin de présenter les différentes opportunités de formation et d'emploi.
- communication sur le programme de formation de base dispensé sur le territoire à la MFR de St Fulgent du 22 avril au 29 avril 2024 et sur la 2ème session de formation qui aura lieu fin août 2024.

Considérant qu'une enveloppe de 4 140 € serait nécessaire, permettant d'accompagner 18 jeunes et contribuer au maintien des qualifications requises pour l'encadrement des accueils collectifs de mineurs du territoire.

Vu l'avis favorable de la commission « Petite enfance – Jeunesse – Affaires sociales » en date du 06/02/2024 a donné un avis favorable

**Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **De valider le dispositif d'aide financière au BAFA de 230 € aux conditions exposées ci-dessus,**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget pour la mise en œuvre de ce programme,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Vice-président, à signer l'ensemble des documents relatifs au dossier.**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme, le 3 avril 2024

Le Président,  
Jacky DALLET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).